

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 12 décembre 2011
Séance 5 décembre 2011

9 Réussite éducative - Centre Communal d'Action Sociale - convention 2012

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, LEFEVRE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO

Pouvoir à :

Mme DINGIVAL

M. ASSAMTI

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. MONTES

M. MACHU

Pouvoir à :

M. TAHI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés



39

39

34

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

Depuis 2005, la ville est engagée dans le dispositif de réussite éducative mis en place dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Cette loi prévoit l'obligation de recourir à une structure juridique distincte de la collectivité et dotée d'une comptabilité publique. A Creil, le choix s'est porté sur le CCAS.

A ce titre, deux conventions sont nécessaires : une entre l'Etat et le CCAS puis une seconde entre la ville et le CCAS.

En effet, les frais de coordination et les vacations, engagés pour la mise en œuvre dudit dispositif, sont payés sur le budget de la ville en étant imputés sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012 et doivent faire l'objet d'un remboursement par le CCAS sur présentation d'une facture annuelle.

maintenant !

Ce programme doit se poursuivre sur l'année 2012 et la ville sollicite auprès de l'Etat une subvention d'un montant prévisionnel de 180 000 € correspondant à la prise en charge de 180 enfants et jeunes creillois. La mise en œuvre de ce programme appelle la réalisation de vacances.

Par conséquent, vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale, la convention relative au dispositif de réussite éducative 2012.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention entre le centre communal d'action sociale et la ville ci-annexée,

Considérant que dans le cadre de la réussite éducative, les frais de coordination et les vacances, engagés pour la mise en œuvre du dispositif, seront payés sur le budget de la ville et qu'ils feront l'objet d'un remboursement par le CCAS sur présentation d'une facture annuelle.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le CCAS la convention relative au dispositif de réussite éducative 2012.

Article 2 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **1 5 DEC. 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **1 6 DEC. 2011**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil le 16-12-11 Signature Le Maire.

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE